



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)**

2 juillet 2021 - 19H00

Compte-rendu de la séance

Date de la convocation : 23 juin 2021

Date de la séance : 2 juillet 2021

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 23

Absents avec procuration : 6

Absent : 0

Présents : M. Guy GORBINET, Maire, Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, M. Marc CUSSAC, Mme Corinne MONDIN, Mme Brigitte ISARD, Adjoints, M. Albert LUCHINO (Conseiller Délégué), M. André FOUGERE (Conseiller Délégué), M. Serge BATISSE (Conseiller Délégué), Mme Corinne BARRIER, Mme Corinne ROMEUF, Mme Christine NOURRISSON (Conseillère Déléguée), M. Eric CHEVALEYRE, Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE, M. Pierre-Olivier VERNET, M. Adrien LEONE, M. Marius FOURNET, Mme Yvette BOUDESSEUL, Mme Véronique FAUCHER, M. David BOST, M. Vincent MIOLANE, Mme Aurélie PASCAL, M. Michel BEAULATON, Mme Christine SAUVADE.
--

Absents avec procuration :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- M. Julien ALMODOVAR à Mme Brigitte ISARD,- Mme Françoise PONSONNAILLE à Mme Corinne MONDIN,- Mme Charlotte VALLADIER à M. Pierre-Olivier VERNET,- M. Philippe PINTON à Mme Aurélie PASCAL,- Mme Justine IMBERT à Mme Brigitte ISARD,- M. Marc REYROLLE (à partir du point 3-8) à M. Serge BATISSE. |
|---|

Secrétaire de séance : M. André FOUGERE.

N°21/07/02/001

OBJET : BUREAUX DE VOTE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les circonscriptions des bureaux de vote doivent être définies avant chaque révision annuelle.

Il convient donc de fixer les bureaux qui seront institués à la date du 1^{er} août 2021.

Après avoir pris connaissance des dispositions de la circulaire préfectorale du 6 juillet 2020, le Conseil municipal, unanime, décide de laisser les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} bureaux de vote aux localisations habituelles et, considérant la réhabilitation de la Maison des Jeunes en salle de spectacles, d'installer de façon définitive le 4^{ème} bureau de vote à la mairie d'accueil, boulevard Henri IV.

N°21/07/02/002

OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS-FOREZ : RGPD

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité à caractère personnel, protection et encadrement de l'utilisation des données et rend obligatoire leur application.

La Communauté de communes Ambert Livradois-Forez propose un service commun gratuit en mettant à la disposition des collectivités son Délégué à la Protection des Données (DPO) pour une mise en conformité. Ce Délégué à la Protection des Données accompagnera donc les deux agents de la commune désignés comme DPO (Julie DESROCHES et Rémy MOUSSON). Ils seront chargés de mettre en œuvre le RGPD au sein de la collectivité.

Considérant l'obligation légale de mettre en place le RGPD et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la convention avec la Communauté de communes Ambert Livradois-Forez pour accompagner la commune dans la mise en œuvre du RGPD pendant une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 (voir annexe),
- De l'autoriser à signer toute mesure d'exécution liée à cette décision,
- De désigner en interne les Délégués à la Protection des Données au sein de la commune.

N°21/07/02/003

OBJET : OUVERTURES DE CREDITS – BUDGET COMMUNE EXERCICE 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, autorise à procéder aux ouvertures de crédits suivantes sur l'exercice 2021 du budget principal de la Commune.

1°) DEPASSEMENT SUR CREDITS PREVUS AU BUDGET 2021

Section Fonctionnement

- **Dépenses de Fonctionnement**
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles
Article 673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs) / Fonction 01 + 10 000 €
- **Recettes de Fonctionnement**
Chapitres 74 – Dotations, subventions et participations
Article 74121 - Dotation de solidarité rurale / Fonction 01 + 10 000 €

2°) TRANSFERTS DE PROPRIETE TERRAIN MAISON DE SANTE

Section Investissement

- **Dépenses d'Investissement**
Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Article 2315 – Installations, matériel et outillages techniques Opération 274 – Voirie urbaine et rurale - Fonction 820	- 40 000 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles Article 2118 – Autres terrains / Opération 259 – Voirie divers Fonction 820	+ 62 000 €
Chapitre 020 – Dépenses Imprévues Article 020 - Fonction 01	+ 13 790 €
• Recettes de Fonctionnement - Chapitres 024 – Produits de cession Article 024 - Fonction 01	+ 35 790 €

N°21/07/02/004

OBJET : OUVERTURES DE CREDITS – BUDGET ASSAINISSEMENT EXERCICE 2021

Un marché de travaux a été conclu le 30 septembre 2016 avec l'entreprise BTP DU LIVRADOIS, pour la création du réseau d'assainissement au village de Roddes. Conformément aux clauses du contrat, les travaux devaient débuter le 3 octobre 2016 avec application de pénalités de 150€ par jour de retard pour non-respect de la date de démarrage des travaux.

Par avenant 1 en date du 12 décembre 2016, il a été convenu entre Mme Myriam FOUGERE, alors Maire de la Commune, et l'entreprise le report du démarrage du chantier au 7 novembre 2016, annulant ainsi les pénalités de retard appliquées sur la 1ere situation, d'un montant total de 5250 € pour la période du 3/10/2016 au 7/11/2016.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide de valider cette décision, et de procéder pour ce faire, aux ouvertures de crédits suivantes sur l'exercice 2021 du Budget assainissement :

Section Fonctionnement

- **Dépenses de Fonctionnement -**
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles / Article 673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs) / Fonction 912 + 5 250 €
- **Recettes de Fonctionnement -**
Chapitres 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises / Article 7068 - Autres prestations de services / Fonction 922 + 5 250 €

N°21/07/02/005

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LE BIEF DANS LE CADRE DU PROJET « VITRINES QUI PARLENT »

L'association "Le Bief" a pour vocation de participer à la vitalité culturelle et artistique sur le territoire Ambertois.

Elle a mené, en partenariat avec la mairie d'Ambert et le Parc Régional du Livradois Forez un projet d'animation des rues du centre-ville d'Ambert le samedi 29 mai. Cet évènement avait pour vocation de reprendre contact avec l'ensemble des propriétaires de locaux vacants, de rouvrir et d'animer le temps d'un week-end ces rues et ces boutiques.

Aussi, la commune participe à hauteur de 5 000 euros pour cet événement.
(Communauté de communes Ambert Livradois-Forez (EAC) : 5 424 €, Le Bief : 3 000 €, Parc Naturel Régional Livradois-Forez : impressions + 1 500 €).

- Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
- Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,
- Considérant que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Mme Christine SAUVADE ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, par vingt-sept voix pour et une abstention (M. Michel BEAULATON), décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association Le Bief,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

N°21/07/02/006

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LAASSI

Sur proposition de Monsieur le Maire et face à une situation difficile liée à l'augmentation des abandons des animaux toujours aussi importants, le Conseil municipal unanime :

- Décide d'accorder à l'association LAASSI une subvention exceptionnelle de 900 €,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 de la commune – Article 6574.

N°21/07/02/007

OBJET : TARIFS CAMPING 2022

Sur proposition de la commission compétente, le Conseil municipal, par vingt-huit voix pour et une voix contre (M. Michel BEAULATON), décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs 2022 du camping :

Saisonnalité

Ouverture du camping le 29 avril 2022

Basse saison : du 29 avril au 1er juillet et du 29 août au 30 septembre

Haute saison : du 2 juillet au 28 août

	Haute saison	Basse saison
Campeur (7 ans et +)	5.00 €	3.90 €
Emplacement	4.50 €	3.90 €
Branchement électrique	3.90 €	3.90 €
Enfant (2 à 6 ans)	3.20 €	2.30 €
Garage mort	6.20 €	6.20 €
Véhicule	2.80 €	2.80 €
Lavage	6.10 €	6.10 €
Séchage	3.40 €	3.40 €
Chien	1.70 €	1.70 €
Forfait Camping-cars - 2 personnes -sans électricité. -forfait électricité. -personne supplémentaire.	12.20 € 3.80 € + 1.15 €	12.20 € 3.80 € + 1.15 €

GROUPES + LONGS SEJOURS HORS FORFAIT : Réduction de 25 % à partir de 50 nuitées.

Réductions :

Réduction Fidélité : 5% à partir du 3^{ème} séjour, concernant des locations camping de 7 nuitées et plus.

10% à partir du 6^{ème} séjour, concernant des locations camping de 7 nuitées et plus.

Réduction du fait de la fermeture de la piscine dans le cadre du Coronavirus et jusqu'à sa réouverture : 10% sur les séjours chalet et camping

ACOMPTES DE RESERVATION (pour 1 semaine minimum) : 26 €/semaine/emplacement.

Les tarifs s'entendent :

- TVA incluse au taux en vigueur,
- Hors taxe de séjour.

TENTES CABANON

	Tentes cabanon 2 personnes (le tarif pour une tente correspond à une nuitée pour 2 personnes)	Tentes cabanon 4 personnes (le tarif pour une tente correspond à une nuitée pour 4 personnes)
Basse saison		
Location journée	47.00 €	58.00 €
Deux jours	84.00 €	105.00 €
Nuit supplémentaire	37.00 €	47.00 €
Semaine (7 nuits)	247.00 €	315.00 €
Haute saison		
Location journée	68.00 €	84.00 €
Deux jours	105.00 €	157.00 €
Nuit supplémentaire	58.00 €	63.00 €
Semaine (7 nuits)	352.00 €	420.00 €

N°21/07/02/008

OBJET : TARIFS CHALETS 2021-2022

Suite aux propositions de la commission compétente, le Conseil municipal, par vingt-huit voix pour et une voix contre (M. Michel BEAULATON), décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des chalets du camping des Trois Chênes pour la saison 2021-2022 :

	CHALETs 2 à 4 pers.	CHALETs 4 à 6 pers.	CHALETs 8 pers.
Haute saison			
Semaine	496 €	574€	768 €
Forfait 2 nuitées	188 €	222 €	327 €
Nuit supplémentaire	87 €	92 €	123 €
Saison moyenne			
Semaine	418 €	496 €	643 €
Forfait 2 nuitées	165 €	184 €	250 €
Nuit supplémentaire	70 €	81 €	107 €
Hors saison			
Semaine	296 €	344 €	461 €
Forfait 2 nuitées	113 €	147 €	181 €
Nuit supplémentaire	47 €	51 €	78 €

Locations de draps :

- 6,30 € la parure une place.
- 8,40 € la parure deux places.
- Prêt gratuit de lit parapluie et chaise bébé.

Location TV : 5 € la journée (minimum 2 journées) et 26 € la semaine.

Dates des saisons en hébergement chalet :

Hors saison : du 1^{er} janvier au 15 mai et du 29 août au 31 décembre

Moyenne saison : du 16 mai au 3 juillet et du 15 août au 28 août

Haute saison : du 4 juillet au 14 août

Acomptes : 30% du séjour (hors taxe de séjour).

Forfait ménage par chalet : 67 €

Caution : 227 € / chalet.

Réductions et promotions :

Réductions :

- 10 % lorsque tous les chalets sont loués en même temps.
- 5 % lorsque tous neuf chalets au minimum sont loués en même temps.

Promotion flash : 20 % de réduction sur les chalets non loués en haute saison ; tarif valable à partir de fin juin.

Réduction du fait de la fermeture de la piscine dans le cadre du Coronavirus et jusqu'à sa réouverture : 10% sur les séjours chalet et camping

Tarifs spéciaux pour ouvriers et stagiaires en formation

Pour les personnes qui ne résident pas sur la communauté de communes d'Ambert

	CHALET 4 et 6 PERSONNES
Tarifs ouvriers	19 €/nuit/personne
Tarifs stagiaires en formation/apprentis	10 €/nuit/personne
Tarif chalet réservé WE sans occupation	11 €/nuit/personne

- Ce tarif s'entend hors frais de chauffage lesquels seront facturés sur la base de la consommation réelle et du tarif Kw/h en vigueur.
- En cas de location supérieure à un mois, il sera appliqué en sus un forfait mensuel ménage de **67 €**.
- Ce tarif est applicable de septembre à juin, et selon la disponibilité des hébergements, les locations « tourisme » étant prioritaires

Les tarifs de l'ensemble des chalets s'entendent :

Hors taxes de séjour

TVA incluse au taux en vigueur

N°21/07/02/009

OBJET : OPERATION BOUGE TA VILLE

Dans le cadre de l'opération « Bouge ta ville » lancée auprès des commerçants d'Ambert pour la mise en place d'animations durant l'été 2021, le Conseil municipal, unanime, décide d'attribuer une enveloppe globale de 8 000 euros qui sera partagée entre les différents projets de quartier à hauteur de 1 000 € maximum par projet.

N°21/07/02/010

OBJET : TARIFS ABATTOIR

Le Conseil Municipal, unanime et sur proposition du Conseil d'Exploitation, décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs applicables à l'abattoir municipal à compter du 5 juillet 2021

ABATTAGE

Espèces	Prestation	en Euros Hors Taxes			
		25 tonnes et plus / an	5 à 25 tonnes / an	1 à 5 tonnes / an	Moins de 1 tonne / an
BOVINS	Tuerie + déchets / kg	0,420 €	0,500 €	0,600 €	0,700 €
	Taxes Interbev + découpe / kg	0,090 €	0,090 €	0,090 €	0,090 €
	Redevances / tête	6,550 €	6,550 €	6,550 €	6,550 €
	Taxe d'usage / kg	0,055 €	0,055 €	0,055 €	0,055 €
VEAUX	Tuerie + déchets / kg	0,460 €	0,550 €	0,650 €	0,750 €
	Taxes Interbev + découpe / kg	0,066 €	0,066 €	0,066 €	0,066 €
	Redevances / tête	2,358 €	2,358 €	2,358 €	2,358 €
	Taxe d'usage	0,055 €	0,055 €	0,055 €	0,055 €
OVINS – CAPRINS	Tuerie + déchets / kg	0,800 €	0,800 €	0,900 €	1,050 €
	Taxes Interbev + découpe / kg	0,149 €	0,149 €	0,149 €	0,149 €
	Redevances / tête	0,290 €	0,290 €	0,290 €	0,290 €
	Taxe d'usage	0,055 €	0,055 €	0,055 €	0,055 €
PORCS	Tuerie + déchets / kg	0,340 €	0,460 €	0,570 €	0,660 €
	Total Taxes / kg	0,002 €	0,002 €	0,002 €	0,002 €
	Total redevances / tête	2,070 €	2,070 €	2,070 €	2,070 €
	Taxe d'usage	0,055 €	0,055 €	0,055 €	0,055 €

ATELIER DE DECOUPE

Gros bovins-veau-porc-ovin de 13kg et + Découpe-parage-conditionnement frais Main d'œuvre pour conditionnement sous vide caissettes mono produits Forfait pour caissettes diversifiées	Prix HT kg/carcasse 1,1 0,95 45
Caprins-porc-ovins de - de 13kg Découpe-parage-conditionnement frais Conditionnement sous vide	16,5 15
Forfait sacs caissettes, etiquettes pour conditionnement par producteur	
Ovins/caprins Veaux Bovins < 150kg Bovins de 151 à 300 kg Bovins > 301 kg	11 77 77 110 145
Prestations complémentaires	
Mise à disposition d'un boucher sous supervision en présence d'un client pendant les heures de travail	44 € HT
Mise à disposition d'un boucher sous supervision en présence d'un client en dehors des heures de travail	62 € HT

DIVERS

Passage et stockage frigo	
Animal	Prix
Bœuf	19 €
Veau	12 €
Ovin	5 €
Porc	3 €
Si > 2 semaines	+ 1 €/jour en supplément

Cuir	6 €/peau
Bovin > 1 an :	
- Désossage des têtes	5 €
- Blanchissement tripes	5 €
Veaux : tête et pied	7 €
Abattage agnelet < 12kg	10 €/tête + tarif poids carcasse
Abattage chevreaux < 12 kg	10 €/tête + tarif poids carcasse

N°21/07/02/011

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'ANNEE 2020

Vu l'article D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT imposant de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal unanime :

- Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau Potable de l'année 2020 de la commune d'Ambert.

N°21/07/02/012

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'ANNEE 2020

Vu l'article D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT imposant de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal unanime :

- Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de l'année 2020 de la commune d'Ambert.

N°21/07/02/013

OBJET : RACHAT DE LA PARCELLE AC 266p LOTS A ET B A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Monsieur Le Maire expose :

L'Etablissement Public a acquis pour le compte de la commune d'Ambert la parcelle cadastrée AC 266p lots A et B, d'une superficie de 4 396 m², afin de préparer l'aménagement de la maison de santé.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal de racheter ce bien afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte notarié.

Le prix de cession hors tva s'élève à 69 711,31 €. Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 228,90 € dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2021 ainsi qu'une tva sur marge de 793.00 €, soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 70 733,21 €.

La commune aura réglé à l'EPF Auvergne 12 501,12 € au titre des participations (2021 incluse). Le restant dû est de 58 232,09 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- d'accepter le rachat par acte notarié de la parcelle cadastrée AC n° 266p lots A et B,
- d'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- de l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette procédure,
- de désigner Maître Pierre SAURET, Notaire, pour rédiger l'acte,
- de s'engager à racheter à la demande de l'EPF Auvergne le bien acquis pour son compte dont le portage financier est arrivé à son terme et lorsque l'aménagement a été réalisé.

N°21/07/02/014

OBJET : CESSION DE LA PARCELLE AC 266p LOT A

Monsieur Le Maire expose :

La Commune d'Ambert a acquis, après rachat à L'Etablissement Public Foncier d'Auvergne, la parcelle AC 266p lots A et B.

En vue de l'implantation de la maison de santé, il est proposé au Conseil municipal de céder le lot A d'une superficie de 2 386 m² à Office santé ou tout autre société. Cette transaction sera réalisée par acte notarié à la charge de l'acquéreur.

Le prix de cession toutes taxes comprises est de **35 790.00 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime :

- Accepte la cession par acte notarié de la parcelle cadastrée AC 266p lot A à Office santé ou tout autre société,
- Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous documents relatifs à cette procédure.

N°21/07/02/015

OBJET : RENOUELEMENT ET ACTUALISATION DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE D'AMBERT ENTRE LA COMMUNE ET GRDF

La commune d'Ambert dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune d'Ambert sont formalisées dans des traités de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 20/08/1992.

Ces traités arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 07/05/2021 en vue de le renouveler.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopole au profit d'une entreprise [...] »,

Vu les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopole de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopole à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF avec un avis d'attribution publié au Journal Officiel de l'Union Européenne, sans mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

Le cahier des charge proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), présente des avantages pour la commune comme par exemple :

- ✓ La ville percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 4217 euros pour l'année 2021.
- ✓ Chaque année, GRDF établira un rapport d'activité sur l'exercice écoulé.
- ✓ Un système de suivi de la performance du concessionnaire nécessaire à l'amélioration du service public de distribution du gaz naturel.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide :

- d'approuver le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

N°21/07/02/016

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Sur proposition de Monsieur le Conseil municipal, unanime, décide de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs :

1/ Suite à des départs à la retraite :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique, à temps complet au 14/06/2021
- Création d'un poste d'adjoint administratif, à temps complet au 14/06/2021
- Suppression d'un poste d'adjoint technique, à temps complet au 10/07/2021
- Création d'un poste d'adjoint administratif, temps complet au 10/07/2021

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, temps complet au 10/07/2021
- Suppression d'un poste de garde champêtre chef principal, temps complet au 10/07/2021

2/ Suite à des fins de mission

- Suppression d'un poste d'attaché non titulaire, temps complet au 10/07/2021
- Suppression d'un poste contrat emploi avenir, temps complet au 10/07/2021
- Suppression d'un poste contrat PEC, temps non complet 25/35 heures au 10/07/2021
- Suppression de deux postes contrat avenir, temps complet au 10/07/2021
- Suppression d'un poste CAE, temps non complet 24h/35 heures au 10/07/2021

3/ Suite à des avancements de grade

- Suppression d'un adjoint d'animation territorial, à temps complet au 10/07/2021
- Suppression d'un poste de garde champêtre chef, à temps complet au 10/07/2021
- Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps complet au 10/07/2021
- Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, à temps complet au 10/07/2021
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 19h30/35 heures, au 10/07/2021
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au 10/07/2021
- Suppression de deux postes d'agent de maîtrise à temps complet, au 10/07/2021
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, temps complet au 10/07/2021

4/ durée hebdomadaire (annulation délibération 06/11/2020)

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet, au 01/01/2021
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 30 heures au 01/01/2021

N°21/07/02/017

OBJET : CREATION DE POSTES : ECOLE DE MUSIQUE – ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il y a nécessité de prévoir l'effectif des professeurs de l'Ecole de Musique pour la rentrée scolaire 2021-2022. Il y aurait lieu de prévoir le recrutement de six postes assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe :

- 1 poste (classe de clarinette), à temps non complet : 6h15/20h,
- 1 poste (classe de percussion), à temps non complet : 8h30/20h,
- 1 poste (classe de flûte), à temps non complet : 6h15/20h,
- 1 poste (classe de violoncelle), à temps non complet 7h/20h,
- 1 poste (classe de piano), à temps non complet 12h45/20h,
- 1 poste (classe musiques actuelles et MAO), à temps non complet 6h15/20h.

Le Conseil municipal, unanime :

- Décide pour l'année scolaire 2021-2022 la création de cinq postes de professeurs vacataires,
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec les professeurs le contrat de travail correspondant.

N°21/07/02/018

OBJET : ECOLE DE MUSIQUE : REMUNERATION DU JURY D'EXAMENS 2021

Chaque fin d'année scolaire l'Ecole Municipale de Musique organise les examens de passage de cycles. Leur mise en œuvre entraîne la nécessité de mettre en place un jury d'examen et donc de faire appel à des professeurs extérieurs à l'école, spécialistes des disciplines concernées par ces passages de cycles.

Sur la base des éléments transmis par la Directrice de l'Ecole Municipale de Musique, il convient d'arrêter par délibération les rémunérations dues à chacun des membres de ce jury d'examen :

Intervenant Jury Ecole de musique 2021	Taux horaire	Nombre d'heures	Rémunération
Mme WILD Gladys (pianiste)	20.00 €	5	100.00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la rémunération des membres du jury d'examen de l'Ecole municipale de musique pour l'année 2021.

N°21/07/02/019

OBJET : EMPLOIS SAISONNIERS 2021 SERVICE BASE DE LOISIRS

Suite à la défection du prestataire sur la base de loisirs (accident sur plan d'eau à Vichy), Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à ouvrir en urgence des postes au recrutement pour la base de loisirs

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer les postes d'agents saisonniers comme indiqué ci-dessus, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2021.

- 3 Adjoints techniques du 05 juillet 2021 au 31 août 2021 2 mois (Temps plein)

N°21/07/02/020

OBJET : DENONCIATION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) EN COURS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Puy-de-Dôme apporte une aide financière dans le cadre du contrat enfance jeunesse (CEJ). Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Le contrat actuel a été signé à compter du 01/01/2018 puis modifié par avenants successifs. Il prendra fin au 31/12/2021.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il serait nécessaire de dénoncer le contrat en cours. En effet dans le cadre de la transformation actuelle du CEJ en Convention Territoriale Globale (CTG), des bonus financiers sont envisagés et permettrait une signature de la CTG en fin d'année 2021 avec effet de la nouvelle convention et des bonus pour l'année 2021, donc à compter du 01/01/2021. La MSA est aussi signataire du contrat en cours, la dénonciation du CEJ n'a pas d'impact sur les prestations versées par la MSA.

A cet effet, il est donc demandé au Conseil son accord pour dénoncer le contrat en cours par accord amiable avec la CAF à la date du 31/12/2020.

La communauté de communes Ambert Livradois-Forez, cosignataire de ces deux documents, prendra une délibération concordante.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la dénonciation à l'amiable à la date du 31/12/2020 du Contrat Enfance-Jeunesse en cours signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

N°21/07/02/021

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PUY-DE-DOME – ACTE D'ENGAGEMENT

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Puy-de-Dôme apporte une aide financière dans le cadre du contrat enfance jeunesse (CEJ). Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Cette nouvelle convention couvrirait pour 5 ans, la période 2022-2026.

Le contrat actuel a été signé à compter du 01/01/2018 puis modifié par avenants successifs. Il prendra fin au 31/12/2021.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que compte-tenu de la demande de dénonciation du contrat en cours et validée précédemment par le Conseil, il est proposé d'autoriser l'engagement de l'élaboration de la future CTG qui prendra la suite du CEJ pour ce qui est du financement de l'ensemble des actions en faveur de la jeunesse et de l'enfance au sens large sur le territoire, mais aussi sur certaines actions du volet social.

Cet acte d'engagement permettrait la signature de la CTG débutant le 01/01/2022. Cet acte d'engagement inclus également une annexe financière permettant un financement des équipements par prestations de service dès l'année 2021. Les financements liés aux pilotages des actions feront quant à eux, l'objet d'une subvention spécifique pour 2021 également.

A cet effet, il est donc demandé au Conseil municipal son accord pour engager l'élaboration de cette convention avec la CAF et procéder à la signature d'un acte d'engagement avant le 31/12/2021, avec effet rétroactif des financements et des bonus accordés à compter du 01/01/2021. Ainsi les financements des actions en cours sont couverts par ce nouveau document et il n'y a pas de période de rupture avec le précédent Contrat Enfance Jeunesse.

La communauté de communes Ambert Livradois-Forez, cosignataire de ces deux documents, prendra une délibération concordante.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver l'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Puy-de-Dôme et la ville d'Ambert,
- D'approuver la signature en 2021 d'un acte d'engagement permettant le passage en CTG dès le 01/01/2022 et définissant les modalités financières transitoires,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

N°21/07/02/022

OBJET : MODIFICATION ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR STRUCTURE MULTI-ACCUEIL

Considérant la nécessité de procéder à une actualisation du règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil « Pomme de Reinette »,

Considérant que pour un bon fonctionnement du service, les règles relatives au bon fonctionnement de la structure doivent être exposées aux familles et formalisées par l'adoption d'un règlement,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, unanime, approuve le règlement intérieur de la structure Multi-Accueil « Pomme de Reinette » tel que présenté en annexe.